

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le quatorze Septembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Port Launay dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Foyer Communal sous la présidence de **Monsieur CALVAR Gaël, Maire**

Date de la convocation : 03/09/2026

PRESENTS : MM Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :

- A. MIOSSEC,

P. MAO. a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET :

CCPCP :

*Désignation des
Représentants
de la Commune
à la CLECT*

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), est instituée au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Elle est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité. Les évaluations qu'elle établit servent notamment de base au calcul des attributions de compensation entre l'EPCI et ses communes membres.

La CLECT est composée de représentants des Communes membres. Afin de permettre sa constitution, chaque Conseil Municipal est invité à désigner un représentant titulaire. Afin d'assurer la continuité de la représentation de la Commune, il est également proposé de désigner un représentant suppléant. Celui-ci est appelé à siéger uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Les désignations effectuées par les Conseils Municipaux permettront au Conseil Communautaire d'arrêter la composition de la CLECT et d'en préciser les modalités de fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à ces désignations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le GCI, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal du 21/03/2026,

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les Communes membres et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),

Considérant que chaque Commune membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant (appelé à siéger en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire) pour siéger au sein de cette commission,

Le Maire expose que compte tenu des enjeux liés aux travaux de cette commission, la CCPC souhaite que les communes puissent privilégier, dans la mesure du possible, la désignation du Maire ou de l'élu en charge des finances comme représentant titulaire. Monsieur le Maire propose de désigner :

- Blaise LE MEE comme représentant titulaire,
- Gaël CALVAR comme représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **Décide** :

- **De Désigner Blaise LE MEE** en tant que représentant titulaire,
 - **De Désigner Gaël CALVAR** en tant que représentant suppléant,
- de la Commune pour siéger au sein de la CLECT de la CCPCP.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

- **Voix pour** : 10
- **Abstention** : 0
- **Contre** : 0

*Le Maire,
G. CALVAR,*



*Le Secrétaire,
P. MAO,*

A large, stylized black ink signature is written over the text.